Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-146-07
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA 5ème ETAPE DU 113ème TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2026
LE 8 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-06-23-00006 fixant les conditions de passage du tour de France 2026 dans le département des Hautes-Pyrénées.
Considérant qu' il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de la commune lors du passage de la 5ème étape du 113ème Tour de France cycliste le mercredi 8 juillet 2026 pour assurer la sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1 : **STATIONNEMENT**
Pour des raisons de sécurité liées au passage de la 5ème étape du 113ème étape Tour de France cycliste 2026, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voire en agglomération de la commune, du 8 juillet 2026 à 8H00 au 8 juillet 2026 à 18H00 :

- RD 835, Avenue Jacques FOURCADE.
- RD6 : Boulevard Gallieni, rond-point médiathèque, pont de l'échez.
- RD6 : Avenue de PAU.

Article 2 : **CIRCULATION**
La circulation des véhicules sera interdite dans l'agglomération de la commune le 8 juillet 2026 à partir de 13H00 jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de la Gendarmerie Nationale, surmonté du panneau « fin de course » lui-même précédé par la voiture balai :

- RD 835, Avenue Jacques FOURCADE.
- RD6 : Boulevard Gallieni, rond-point médiathèque, pont de l'échez.
- RD6 : Avenue de PAU.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et services de la voirie.

Article 3 : **SECURITE ET SIGNALISATION**
Toutes les voies donnant accès au parcours seront fermées.
Des barrières et une signalisation appropriée viendront matérialiser des dispositifs temporaires de circulation et de stationnement.

Publié le : 29/06/2026 15:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/69047

Article 4 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs.

Article 5 : En cas de besoin, l'accès des moyens de secours sera rétabli.

Article 6 : Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation et de stationnement pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule laissé sur place sur les zones précitées, sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic en Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre, Monsieur le directeur de la société d'organisation du Tour de France Amaury Sport Organisation, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Vic en Bigorre,
Le 29 juin 2026,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



Publié le : 29/06/2026 15:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/69047